

Mise en demeure n° 01

Le groupement de bureaux d'études groupement « NEW ARCHITECTURE 2 », sis Cité Mardjachekir N24 Médéa – Wilaya de Médéa, titulaire de la convention relative à : « Étude et suivi de la réalisation de 30 logts LPL, + VRD, à BENCHICAO », programme 1 000 LOGTS LPL 2^{ème} tranche compl 2024 –, approuvée par le maître de l'ouvrage en date du 06/02/2025, sous le n° 50/2025.

Suite à la sortie sur site effectuée par nos services techniques le 14/09/2026, il a été constaté l'absence totale du bureau d'études et de ses éléments chargés du suivi du chantier, ainsi que l'absence du cahier de chantier sur le site du projet.

En conséquence, le groupement de bureau d'études « GROUPEMENT NEW ARCHITECTURE 2 » est mis en demeure pour les motifs suivants :

- Absence totale des éléments chargés du suivi du chantier.
- Non-respect des clauses de la convention, notamment de l'article 20, stipulant la présence d'éléments chargés du suivi
- Non-présentation des rapports mensuels au service contractant dans les délais impartis.
- L'absence du cahier de chantier sur le site du projet lors de la visite de constat

En conséquence, le Bureau d'Études est officiellement mis en demeure de lever l'ensemble des observations susmentionnées et de me faire parvenir un rapport détaillé à ce sujet, dans un délai ne dépassant pas vingt-quatre (24) heures à compter de la publication de la présente mise en demeure dans les journaux nationaux.

À défaut de réaction de votre part, ou en cas de non-respect des obligations mentionnées dans la présente Mise en Demeure N° 01 dans le délai fixé, le service contractant se réserve le droit de prendre à votre encontre toutes les mesures et procédures coercitives prévues par la législation et la réglementation en vigueur ainsi que par les dispositions contractuelles applicables .